

Notice d'informations (A conserver par le candidat)

Épreuves de sélection pour l'entrée en formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant **en cursus complet** **en cursus partiel** Formation initiale et apprentissage

Institut de Formation d'Aides-Soignant(e)s
de l'Education Nationale (IFAS – EN)
Lycée La Tournelle
2, rue de Lorraine
54550 PONT SAINT VINCENT
Tél. : 03.83.47.98.27
Mail : ifas@ac-nancy-metz.fr

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Aide-Soignant et d'Auxiliaire de Puériculture : www.legifrance.gouv.fr

Conditions d'accès aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation DEAS (Arrêté du 07 avril 2020)

Condition liée à l'âge

Pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant, les candidats doivent être âgés de **17** ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

✚ Conditions liées au diplôme (article 1^{er} de l'arrêté du 07 avril 2020)

En référence à l'article 1^{er} de l'arrêté du 07 avril 2020 :

Les formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant sont accessibles, sans conditions de diplôme, par les voies suivantes :

1° La formation initiale, dans les conditions fixées par l'arrêté ;

2° La formation professionnelle continue, sans conditions d'une durée minimale d'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par l'arrêté ;

3° La validation des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Par ailleurs, la formation sera accessible aux personnes titulaires d'un diplôme ou titre du secteur sanitaire et social (en attente de précisions du ministère de la santé)

✚ Conditions médicales (article 11 de l'arrêté du 07 avril 2020)

L'admission définitive dans un Institut de Formation d'Aides-Soignants est subordonnée :

- à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, **d'un certificat médical établi par un médecin agréé** (liste disponible sur www.ars.lorraine.sante.fr) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique et psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant(e),
- à la production, au plus tard le jour de la rentrée, **d'un certificat médical** attestant que l'élève **remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Différents cursus de formation proposés à l'IFAS EN

L'institut de formation Education Nationale est autorisé pour 114 places.

A l'IFAS EN, il existe différents groupes de formation :

- ❖ **La formation en cursus complet : 30 places.** Pour la rentrée de septembre 2021, 15 places sous statut scolaire et 12 places au titre de la formation initiale professionnelle (3 reports de formation).

Le cas échéant, un minimum de 10% des places ouvertes est proposé aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière réunissant au moins 3 ans de fonctions en cette qualité. Les places non pourvues à l'issue de la sélection sont réattribuées aux autres candidats.

- ❖ **La formation en cursus partiel sous statut scolaire** (continuum d'études) : bac ASSP / SAPAT

15 places sous statut scolaire par antenne de formation à :

- **Freyming-Merlebach** : Lycée Professionnel Pierre et Marie Curie - 21, rue des Vosges 57800 FREYMING-MERLEBACH
- **Metz** : Lycée Professionnel Alain Fournier – Rue Emile Boilvin 57000 METZ
- **Thaon-Les-Vosges** : Lycée Professionnel Emile Gallé – 5, rue Auguste Dedecker 88150 THAON LES VOSGES
- **Verdun** : Lycée Professionnel Alain Fournier – 12 avenue du Président Kennedy 55100 VERDUN

- ❖ **La formation en cursus partiel par la voie de l'apprentissage** : Accessible pour les candidats titulaires de certains diplômes du secteur sanitaire et social (en attente des nouveaux textes)

24 places sur le territoire. Ce cursus est accessible sous conditions (diplôme, âge, employeur...)

Pour tous renseignements et l'accompagnement à la recherche d'un employeur, contacter le CFA des métiers du sanitaire et social : ce.cfa-gip@ac-nancy-metz.fr – 03 83 55 65 41

- ❖ **Cursus partiels : passerelles (formation professionnelle continue), compléments de formation et post-VAE**

Pour tous renseignements, contacter l'IFAS : ifas@ac-nancy-metz.fr – 03 83 47 98 27

La sélection

Sous réserve de modifications dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19, Les candidats sont sélectionnés sur la base de l'étude **d'un dossier** comprenant les pièces suivantes :

- Une pièce d'identité ;
- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas **2 pages**.
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation ;
- Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'Aide-Soignant.

A l'issue de la sélection, le jury établit la liste de classement pour les candidat(e)s ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20.

Il est établi une liste principale et une liste complémentaire. Les candidats positionnés sur la liste principale ou complémentaire se positionneront sur un des groupes de formation proposés à l'IFAS EN (voir pages 2 et 3).

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'Institut et accessibles sur le site www.pole-sanitairesocial-lorraine.fr. *Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.*

Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats – **uniquement par courrier**. Si dans les 7 jours ouvrés suivant l'affichage, le candidat inscrit sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Calendrier

Début des inscriptions : 18 janvier 2021

Clôture des inscriptions : 25 mai 2021

Commissions d'étude des dossiers : 07 et 08 juin 2021

Jury d'admission et résultats : 11 juin 2021

Publication des résultats (au plus tard) : 14 juin 2021

Date d'entrée en formation sous réserve de modifications dans le contexte de la situation sanitaire :

- **Lundi 30 Août 2021 pour le cursus complet**
- **Courant septembre 2021 pour le cursus partiel en continuum d'études (dans les antennes)**
- **Courant septembre 2021 pour le cursus partiel par la voie de l'apprentissage**
- **Dates définies pour les autres cursus partiels (post VAE, passerelles, compléments de formation...)**

Modalités de gestion des dossiers

Le dossier complet doit être envoyé :

Dans une enveloppe 21 x 29,7 à l'adresse suivante :

Institut de Formation d'Aides-Soignants - EN

2 rue de Lorraine – 54550 PONT SAINT VINCENT

Obligatoirement en envoi recommandé avec accusé de réception.

Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions ne sera pas pris en compte.

Droits d'inscription à la sélection

Tous les candidats s'acquitteront de la somme de 30 euros à l'ordre du GIP FTLV correspondant aux droits d'inscription à la sélection

Frais de formation

- ✚ Pour les candidats relevant de la **formation initiale sous statut scolaire** : La formation initiale sous statut scolaire n'est pas assujettie à des frais de dossier. Relèvent de la formation initiale sous statut scolaire les candidats inscrits dans un établissement scolaire et âgés moins de 26 ans à la date de l'inscription.
- ✚ **Les autres candidats** s'acquitteront de la somme de **100 euros** à l'ordre du GIP FTLV pour les frais de dossier.

Le coût de la formation peut être pris en charge par la Région Grand Est. Pour connaître les conditions de prise en charge : www.grandest.fr/formations-sanitaires-sociales/

Si vous avez une question ou rencontrez une quelconque difficulté, n'hésitez pas à joindre la région par mail à l'adresse suivante : ffs@grandest.fr

Informations complémentaires

✚ **Scolarité** : Un nouveau référentiel de formation est en cours d'élaboration par le ministère, nous vous tiendrons informés.

✚ **Dispositions particulières (report de formation, handicap)**

1. Report de formation

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de 2 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Toute candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, **au moins 3 mois avant la date de rentrée prévue**, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée. Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

2. Situation de handicap

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

Madame Floriane REVERCHON, référente Handicap, est à votre disposition à l'institut pour répondre à vos questions et vous accompagner. Vous pouvez la joindre à l'adresse mail : ifas@ac-nancy-metz.fr

Pièces à fournir : voir page 4 du dossier de candidature